

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS999

présenté par  
M. Robinet et M. Aboud

-----

### ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 19.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de réserver l'accès au champ de la santé, au suivi et à la prise en charge des patients aux seuls professionnels de santé, qui sont les acteurs les plus pertinents pour assurer cette mission.